



LES VOYAGES
La Libre

VENISE MUSICALE

Concert symphonique à la Fenice

Du 15 au 18 avril 2026



Preference

“QUAND JE CHERCHE UN SYNONYME À « MUSIQUE », JE NE TROUVE JAMAIS QUE LE NOM DE VENISE” - FRIEDRICH NIETZSCHE

Découvrez Venise au fil de ses canaux et de ses ruelles, entre lieux emblématiques et trésors cachés. Avec une guide locale passionnée, vous visiterez des églises et palais chargés d'histoire, où l'art et la musique se mêlent à chaque détour. Du mystère de l'Ospedaletto à la splendeur de la basilique Saint-Marc, en passant par le palais Ca' Rezzonico, chaque visite raconte l'âme de la Sérénissime. L'expérience est ponctuée du concert symphonique de Markus Stenz au célèbre Teatro La Fenice et de découvertes uniques au Museo Fortuny et au Palazzetto Bru Zane. Quatre jours pour se perdre dans Venise, écouter sa musique, admirer son art et sentir battre son histoire.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

CONCERT

Représentation en **1ère catégorie** du concert symphonique de **Markus Stenz**

VISITES

Des visites culturelles autour de l'art et de la musique, telles que la Casa Museo Fortuny ou le théâtre La Fenice

LOGEMENT

Le séjour dans un hôtel 4* idéalement situé en plein centre de Venise

GUIDE

Minu Minelli, l'une des meilleures guides de Venise, qui a vécu à Venise presque toute sa vie et qui travaille depuis la fin des années 1990 pour les principales institutions telles que la Fondazione La Biennale di Venezia et la Peggy Guggenheim Collection

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement professionnel depuis Bruxelles

PRIX PRESTO

Prix préférentiel pour toute inscription avant le 31/12



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

MERCREDI 15 AVRIL

BRUXELLES ✈ VENISE

Départ de Bruxelles en matinée pour votre vol direct en direction de Venise, à bord de la compagnie régulière Brussels Airlines.

Arrivée à l'aéroport de Venise en début d'après-midi.

Accueil par votre guide francophone et transfert en bateau (privatisé) jusqu'à la **place Saint-Marc**.

Déjeuner libre dans des *bacari* (petits bars typiques de Venise, où l'on sert du vin local (ombre) et des petits tapas vénitiens (cicchetti).

L'après-midi, début des visites avec votre guide francophone avec l'église **Santa Maria dei Derelitti**, plus connue sous le nom d'**Ospedaletto**, joyau caché de Venise qui se visite uniquement en groupe.

Située dans le sestiere de Castello, l'église faisait partie d'un ancien hospice dédié à l'accueil des orphelins et des malades pauvres. Fondée au 16^e siècle, elle se distingue par sa façade baroque spectaculaire, réalisée par Baldassare Longhena et ornée de sculptures — notamment les atlantes attribués à Giusto Le Court. L'ornementation, les colonnes et les stucs en font un bel exemple du baroque vénitien, où la décoration joue un rôle symbolique autant qu'esthétique.

L'Ospedaletto est aussi lié à la riche tradition musicale des « ospedali », institutions caritatives qui formaient des musiciennes et offraient des concerts publics attirant mécènes et voyageurs. Vivaldi, par exemple, travailla surtout à l'Ospedale della Pietà, mais la pratique musicale des ospedali reste un trait marquant de la Venise baroque.

Aujourd'hui, l'église conserve des fresques et oeuvres d'art importantes et sert encore parfois de lieu de concerts, offrant un témoignage vivant de l'alliance entre dévotion, charité et musique.

Continuation des visites avec l'église **San Lazzaro dei Mendicanti**.

Érigée entre 1601 et 1631 sur les plans de Vincenzo Scamozzi et dotée d'une façade baroque achevée par Giuseppe Sardi, elle faisait partie de l'hôpital des lépreux et mendicants.

À l'intérieur, la nef unique et le presbytère carré abritent des œuvres majeures de Paolo Veronese, Tintoretto, Guercino et Giuseppe Porta, ainsi que des monuments funéraires de personnalités vénitiennes, dont Alvise Mocenigo.

L'église conserve une tradition musicale exceptionnelle : les jeunes filles de l'hôpital y donnaient des concerts derrière une grille, perpétuant le modèle des célèbres « ospedali musicali ».

Après les visites, direction l'hôtel **Giorgione 4* (3 nuits)**. Installation, dîner dans un restaurant local et nuitée.



JEUDI 16 AVRIL

VENISE

Après le petit déjeuner, visite du **Museo Fortuny**, l'un des musées les plus évocateurs de Venise.

Situé dans le palais Palazzo Pesaro degli Orfei, sur le charmant Campo San Beneto, le Museo Fortuny invite les visiteurs à découvrir l'univers créatif de Mariano Fortuny (1871-1949), artiste, designer et photographe vénitien au génie multiple.

Le musée conserve une collection unique d'œuvres et d'objets d'art décoratif, allant des tissus et costumes somptueux aux peintures, gravures et photographies. L'intérieur du palais, avec ses voûtes gothiques, ses escaliers majestueux et ses pièces richement décorées, reflète à lui seul l'esthétique raffinée et éclectique de Fortuny.

Continuation vers **La Fenice** pour une visite approfondie de ce magnifique théâtre, avant la représentation du dernier soir (visite sous réserve des jours d'ouverture de la Fenice, selon les représentations).

Cœur battant de la vie musicale de Venise depuis le 18^e siècle, le Teatro La Fenice est l'un des opéras les plus célèbres au monde. Son nom, « La Fenice » (« le Phénix »), évoque sa capacité à renaître de ses cendres après plusieurs incendies qui ont marqué son histoire.

À l'intérieur, les visiteurs découvrent un spectacle architectural : loges élégantes, balcons sculptés, plafonds ornés de fresques et lustres étincelants plongent le spectateur dans l'atmosphère grandiose des grandes soirées d'opéra. La Fenice a vu la création de chefs-d'œuvre de Verdi, Rossini ou Bellini, et continue de faire vibrer la ville avec ses représentations lyriques et concerts prestigieux.

Plus qu'un simple théâtre, La Fenice est un symbole vivant de la culture et de la résilience vénitienne, un lieu où la musique et l'histoire se rencontrent pour émerveiller chaque visiteur.

Déjeuner dans un restaurant local.

Continuation des visites avec la fameuse **basilique Saint-Marc**, suivi du palais **Ca Rezzonico**.

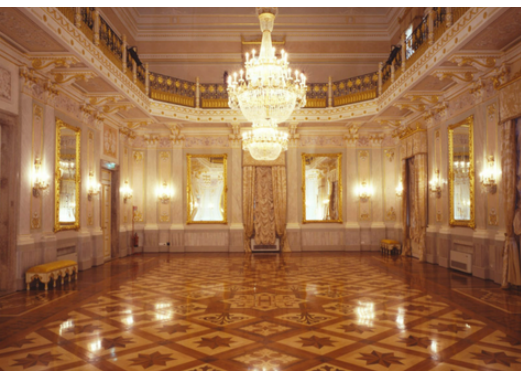
*Symbole éblouissant de la puissance et de la richesse de la Sérénissime, la **basilique Saint-Marc** s'impose sur la célèbre place du même nom comme l'un des monuments les plus admirés au monde. Construite à partir du 11^e siècle pour abriter les reliques de l'évangéliste Marc, elle incarne la splendeur d'un art où se mêlent influences byzantines, orientales et occidentales.*

Dès l'entrée, les visiteurs sont éblouis par l'or des mosaïques, qui tapissent plus de 8 000 m² de voûtes et de coupes, retraçant des scènes bibliques d'une intensité lumineuse unique. Le pavement de marbre polychrome et le célèbre Pala d'Oro, retable orné de milliers de pierres précieuses, témoignent du raffinement artistique vénitien.

*Dominant le Grand Canal, le majestueux **Ca' Rezzonico** est l'un des plus beaux palais de Venise et un véritable voyage dans le faste du 18^e siècle. Construit par les plus grands architectes de l'époque, dont Baldassare Longhena, il incarne la richesse et l'élégance de l'aristocratie vénitienne.*

Aujourd'hui transformé en musée du 18^e siècle vénitien, il offre aux visiteurs une immersion dans la vie raffinée des grandes familles de la Sérénissime. Ses vastes salons décorés de fresques de Tiepolo, ses plafonds peints, ses meubles précieux et ses collections d'art dévoilent un univers de luxe et de magnificence.

Retour à l'hôtel. Dîner dans un restaurant local et nuitée.





VENDREDI 17 AVRIL

VENISE

Petit déjeuner à l'hôtel et départ pour une journée entière de visites à travers la Reine de l'Adriatique.

La balade guidée débutera par **l'église de la Piété et du musée Vivaldi**.

Au bord de la Riva degli Schiavoni, face à la lagune, s'élève l'élégante église de la Piété, joyau du 18^e siècle. Conçue par l'architecte Giorgio Massari, sa façade sobre de marbre blanc cache un intérieur raffiné, orné de stucs lumineux et de fresques baroques.

Mais la Piété est avant tout indissociable de la musique : c'est ici que le grand compositeur Antonio Vivaldi enseigna et fit jouer ses célèbres concertos par les jeunes orphelines de l'Ospedale della Pietà. Les notes des Quatre Saisons résonnent encore dans l'imaginaire des visiteurs et confèrent à ce lieu une atmosphère unique, entre ferveur religieuse et splendeur artistique.

Ensuite, visite de **l'église San Giovanni in Bragora**

Nichée au cœur du quartier authentique de Castello, loin de l'agitation des circuits les plus fréquentés, la Chiesa di San Giovanni in Bragora séduit par son charme sobre et son atmosphère intime. Fondée au 9^e siècle, elle fut remaniée au 15^e, offrant aujourd'hui une façade en briques d'une simplicité harmonieuse et un intérieur d'une grande sérénité.

La Bragora est riche en histoire : c'est ici que fut baptisé Antonio Vivaldi, le « prêtre roux » qui marqua à jamais la musique baroque. L'église conserve également de précieuses œuvres d'art, notamment des toiles de Cima da Conegliano, maître de la peinture vénitienne de la Renaissance.

Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, visite du Centre de musique romantique française : **le Palazzetto Bru Zane**.

La vocation du Palazzetto Bru Zane est la redécouverte et la promotion internationale du patrimoine musical français du long 19^e siècle (1780-1920). Ses intérêts couvrent tous les genres, de la musique de chambre aux répertoires orchestral, sacré et lyrique, sans oublier les genres plus légers caractéristiques de « l'esprit français » du 19^e siècle (chanson, opéra-comique, opérette).

Le Centre a été inauguré en 2009 et est installé dans un palais vénitien datant de 1695, spécialement restauré pour cet usage. Il bénéficie du soutien de la Fondation Bru.

Retour à l'hôtel Giorgione 4* pour se rafraîchir avant le concert du soir.

Dîner libre avant la représentation.



En soirée, départ à pied vers La Fenice (+/- 15 min) pour la représentation du **concert symphonique de l'orchestre de la Fenice dirigé par Markus Stenz**.

Markus Stenz est un chef d'orchestre allemand reconnu pour sa virtuosité et sa sensibilité musicale exceptionnelles. Né en 1965 à Hambourg, il s'est rapidement imposé sur la scène internationale grâce à son approche dynamique et précise des œuvres classiques et contemporaines. Formé à la Hochschule für Musik und Theater de Hambourg, Stenz a développé une compréhension profonde des textures orchestrales et de l'interprétation des compositeurs modernes, ce qui lui permet de naviguer avec aisance entre le répertoire romantique et la musique contemporaine.

Il est particulièrement apprécié pour ses interprétations de compositeurs tels que Gustav Mahler, Richard Strauss et Olivier Messiaen, ainsi que pour son engagement dans la promotion de la musique contemporaine. Tout au long de sa carrière, Markus Stenz a dirigé des orchestres prestigieux à travers le monde, dont le London Symphony Orchestra, le BBC Symphony Orchestra et le Gürzenich-Orchester de Cologne, qu'il a dirigé en tant que chef principal. Sa direction se caractérise par un équilibre subtil entre rigueur technique et expressivité émotionnelle, capturant à la fois la puissance et la nuance de chaque œuvre.

Au-delà de ses talents de chef, Markus Stenz est également reconnu pour son travail pédagogique et sa capacité à transmettre sa passion musicale aux jeunes musiciens. Son influence dans le monde de la musique classique fait de lui une figure incontournable, célébrée autant pour sa maîtrise technique que pour son engagement artistique profond.

Programme

Jean-Féry Rebel

Les Éléments symphonie nouvelle: Le Cahos

Franz Joseph Haydn

Symphony No. 102 in B-flat Major Hob:I:102

Robert Schumann

Symphony No. 1 in B-flat Major Op. 38 Spring

Retour à l'hôtel Giorgione 4*. Nuitée.

VENDREDI 18 AVRIL

VENISE ✈️ BRUXELLES

Petit déjeuner à l'hôtel et départ vers l'aéroport pour prendre votre vol en direction de Bruxelles avec la compagnie aérienne Brussels Airlines.

Déjeuner libre à l'aéroport.

Envol à destination de Bruxelles en début d'après-midi.

Arrivée à Bruxelles en milieu d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –



REMARQUES IMPORTANTES

Les places du récital sont très demandées ! Afin de garantir la disponibilité, il est important de s'inscrire dès que possible si le programme vous intéresse et certainement avant le 31 décembre 2025 (ceci vous permettra également de bénéficier du prix PRESTO).

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession de leur carte d'identité en cours de validité.

Les visites des sites se font à pied et demandent donc une aisance de mobilité.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

HEBERGEMENT

HOTEL GIORGIONE 4*

NOMBRE DE NUITEES : 3

Situé au cœur du quartier pittoresque de Cannaregio, l'Hôtel Giorgione est une élégante demeure vénitienne du XVIII^e siècle transformée en hôtel de charme. Derrière sa façade historique se cache une atmosphère raffinée, mêlant mobilier d'époque, tissus précieux et ambiance feutrée. L'établissement se distingue par son patio intérieur orné d'une piscine d'eau salée, un havre de paix rare à Venise. À quelques pas du pont du Rialto et de la place Saint-Marc, l'Hôtel Giorgione offre une expérience authentique, alliant confort moderne et charme vénitien intemporel.



LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

- ☐ **PRESTO JUSQU'AU 31/12/25** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.195 €**
- ☐ **A PARTIR DU 01/01/2026** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.350 €**
- ☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : **595 €**

CE PRIX COMPREND

-  Les vols directs avec la compagnie régulière BRUSSELS AIRLINES, en classe économique
-  Les bateaux taxi privés pour les transferts aéroport-hôtel-aéroport
-  Le logement et les petits déjeuners dans l'hôtel 4* mentionné ou similaire (normes locales)
-  Les repas (2 services) prévus au programme (sauf le déjeuner du premier et dernier jour; et le dîner du soir de la représentation)
-  Les visites, droits d'entrées et excursions prévues au programme
-  Le concert symphonique à la Fenice le 17/04/2026, **en catégorie 1**
-  Les services d'un guide local parlant français
-  Pass "vaporetto" pour 3 jours
-  L'accompagnement professionnel de La Libre/Preference
-  La prime du Fonds de Garantie
-  Les taxes d'aéroport (à ce jour : ± 69 € sous réserve de modification de la compagnie aérienne)
-  La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

-  Les déjeuners du 15/04 et du 18/04 & le dîner du 17/04
-  Les droits de photos et de vidéo sur les sites
-  Les boissons, les différents pourboires et les dépenses personnelles
-  Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 15-10-2025

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

VENISE MUSICALE : CONCERT SYMPHONIQUE À LA FENICE

LA LIBRE MUSIQUE- DU 15 AU 18 AVRIL 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 31/12/25 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.195 €

☐ A PARTIR DU 01/01/26 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.350 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 595 €

*Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

VENISE MUSICALE : CONCERT SYMPHONIQUE À LA FENICE

DU 15 AU 18 AVRIL 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

ANNULATION (HORS COVID)

PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

☐

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

☐

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE EPIDEMIES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID)

PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

☐

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

☐

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **15 mars 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : VENISE FENICE - D.3984

En cas de paiement par carte de credit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.fgv.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.